

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

31 MARS 2025

ID : 085-200064265-20250327-2025_3_11-DE

S²LO

RÉSIDENCE LES PRIMEVÈRES

LIVRET D'ACCUEIL

Résidence Autonomie
pour personnes âgées
peu dépendantes

Notre volonté : Permettre à chacun de vivre "COMME CHEZ SOI"

Résidence "Les Primevères"
6 bis impasse du Hameau du Rôchat, 85220 Saint Maixent sur Vie
Téléphone : 02 55 65 00 20 – Email : lesprimeveres@payssaintgilles.fr

payssaintgilles.fr



Madame, Monsieur,

Vous ou l'un de vos proches venez d'être admis à la Résidence Autonomie « Les Primevères », destinée à accueillir des personnes âgées autonomes et/ou dépendantes.

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre attention, afin de vous permettre de disposer de toutes les informations utiles concernant la résidence.

Ce document a été élaboré conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles et à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Plus précisément, son contenu reprend les dispositions de la circulaire n°138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il a reçu l'avis favorable du Conseil de la Vie Sociale en date du **03/03/2025** et a été adopté par le **Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération** du **27/03/2025**.

L'ensemble de l'équipe est à votre écoute pour tout renseignement complémentaire et vous accueille avec plaisir pour une visite de l'établissement.

La Direction

SOMMAIRE

I. L'Établissement.....	page 4
• Le statut juridique	
• La capacité d'accueil	
• Le public accueilli	
• Les locaux	
• L'équipement	
• Les diverses instances	
• La sécurité	
II. Le confort.....	page 5
• Le logement	
• Le téléphone et internet	
• Le linge	
III. Le bien-être.....	page 6
• Les services	
• La restauration	
• L'animation	
IV. L'accompagnement et la santé.....	page 9
• Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	
• Le libre choix du médecin traitant et des intervenants médicaux	
• L'accessibilité aux informations de santé	
• Les soins médicaux et les soins de nursing	
V. La procédure d'admission.....	page 10
• Le dossier administratif	
• Le dossier médical	

I. L'ÉTABLISSEMENT

La Résidence « Les Primevères » se situe dans le centre-bourg de Saint Maixent sur Vie, à proximité des commerces de la commune.

- **Le statut juridique**

La Résidence Autonomie est un établissement public territorial entrant dans la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux tels que définis dans la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

La Résidence Autonomie est gérée par le **Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**.

- **La capacité d'accueil**

La résidence dispose de 24 logements individuels dédiés à l'hébergement permanent, et peut accueillir deux couples.

- **Le public accueilli**

L'établissement accueille des personnes âgées autonomes et/ou peu dépendantes, de 60 ans et plus (*sauf dérogation*). Il est également habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale (*5 places maximum*).

- **Les locaux**

L'établissement compte 24 logements individuels indépendants.

La structure, articulée en deux ailes, permet aux résidents de se repérer facilement et de circuler librement vers l'extérieur.

La salle à manger et le salon constituent la pièce centrale de l'établissement. Il s'agit d'un lieu de détente, avec un espace télévision, mais aussi de convivialité, où les résidents peuvent se retrouver pour discuter, ou bien faire d'autres activités.

Cet espace de vie commun s'ouvre sur une terrasse extérieure et donne accès au jardin et à l'allée de promenade.

Les résidents peuvent recevoir leurs proches dans la salle famille mise à leur disposition.

- **L'équipement**

Afin de répondre au mieux aux besoins d'accompagnement et de surveillance des résidents, un système d'appel malade est proposé à chacun.

- **Les diverses instances**

La Résidence Autonomie est pilotée par la Directrice nommée par le Président du CIAS et ses membres. Son rôle est d'assurer la gestion administrative, financière et technique de l'établissement. Elle exécute les décisions prises par le Conseil d'Administration.

- ✓ **Le Conseil d'Administration**

Il s'agit d'une instance décisionnelle. Il définit la politique générale de l'établissement et délibère sur différents points. Il est présidé par le Président **du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en sa qualité également de Président du CIAS**. Il se réunit au moins quatre fois par an.

- ✓ **Le Conseil de la Vie Sociale**

Il s'agit d'une instance consultative. Il est composé de représentants des résidents, des familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire. Il donne son avis et émet des propositions sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Les membres sont élus pour trois ans. **Il se réunit à chaque trimestre.**

- **La sécurité**

La Résidence Autonomie « Les Primevères » est soumise à la réglementation applicable aux Etablissements recevant du Public de type J. Elle a reçu, le **3 novembre 2021**, l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité. Une visite de contrôle est obligatoire tous les 3 ans.

La surveillance de l'établissement est assurée 24h/24h, notamment la nuit, par la présence systématique d'un agent social polyvalent.

II. LE CONFORT

- **Le logement**

Chaque logement de 28 m² se compose :

- d'une kitchenette ;
- d'une salle de bain **d'eau** aménagée d'une douche adaptée et de sanitaires ;
- d'un accès privatif vers l'extérieur avec la possibilité d'avoir une place de parking.

Et est équipé :

- d'un placard avec penderie ;
- d'un détecteur de fumée ;

- d'une prise de téléphone et de télévision ;
- d'un accès WIFI.

L'établissement ne fournit aucun mobilier. Le résident est donc libre de meubler son logement comme il le souhaite, et est encouragé à le personnaliser afin de s'y sentir au mieux.

Le gestionnaire souhaite simplement que la règle suivante soit respectée : un voilage blanc transparent doit être posé aux fenêtres.

- **Le téléphone et internet (prestations payantes)**

La résidence dispose d'un accès wifi. Il est également possible de bénéficier de l'attribution d'une ligne téléphonique, la demande doit être formulée auprès de l'accueil de la résidence.

- **Le linge (prestation payante)**

La plupart du linge personnel, plat, serviettes de toilette et de table est entretenu par l'établissement. L'entretien des pièces de linge comme les couettes, couvertures et oreillers, ainsi que les rideaux, voilages et les vêtements fragiles nécessitant un nettoyage à sec, reste à la charge du résident.

Afin de pallier les délais d'entretien du linge par la collectivité, il est recommandé au résident de disposer de linge personnel en quantité suffisante. Pour l'y aider, le dossier d'admission prévoit la liste du trousseau minimum nécessaire à avoir.

Les vêtements délicats ou en laine sont vivement déconseillés. Le linge doit être identifié à l'entrée du résident.

III. LE BIEN-ÊTRE

- **Les services**

- ✓ **Le courrier**

Le courrier est distribué chaque jour par le personnel. L'établissement ne se charge pas de l'envoi du courrier personnel.

- ✓ **Le service de coiffure (prestation payante)**

Les résidents peuvent demander à bénéficier d'un service de coiffure. Cette prestation, payante, est assurée par une coiffeuse professionnelle à domicile, extérieure à l'établissement. Elle est réalisée dans le logement des résidents.

- ✓ **Les biens et valeurs personnels**

Lors de son admission, le résident est informé, en vertu de la loi n°92.614 du 6 juillet 1992 et du décret du 27 mars 1993, relatifs à la responsabilité du fait des vols, pertes et détérioration des objets déposés dans les établissements de santé et certains établissements sociaux ou médico-sociaux, de la possibilité de confier les sommes d'argent et les objets de valeurs au Trésor Public.

Les dépôts effectués restent à la disposition du résident (à l'exclusion des personnes sous tutelle ou curatelle). Le percepteur remet au résident un reçu contenant l'inventaire détaillé des objets confiés. Les biens et valeurs seront restitués au résident, à sa sortie de l'établissement, par la Trésorerie principale, sur présentation du reçu délivré lors du dépôt et d'une pièce d'identité.

L'établissement ne peut être tenu responsable de la perte ou de la disparition d'objets non régulièrement déposés selon la procédure ci-dessus, que dans le cas où une faute est établie à son encontre ou à l'encontre d'une personne dont il doit répondre.

De même, la responsabilité de l'établissement n'est pas engagée lorsque la perte ou la détérioration résulte de la nature ou d'un vice de la chose, ni lorsque le dommage a été rendu nécessaire pour l'exécution d'un acte médical ou d'un acte de soins.

✓ Les petites réparations

Elles sont assurées quotidiennement par le service de maintenance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

- **La restauration (prestation payante)**

L'établissement assure tous les repas. Ils sont servis aux heures fixes suivantes :

- Le petit-déjeuner : 7 h 30 - 9 h 00 (en salle de préférence, ou dans le logement) ;
- Le déjeuner : 12 h 00 ;
- Le goûter : 16 h 00 ;
- Le dîner : 19 h 00 ;
- La tisane et ou la collation : 21 h 30 ou plus tard, en fonction des demandes.

~~Les repas sont entièrement préparés sur place et servis en liaison chaude.~~ **Les repas sont livrés quotidiennement en livraison froide par un prestataire extérieur.** Les menus sont établis en respectant les principes de l'équilibre nutritionnel des personnes âgées, et tiennent compte des habitudes alimentaires locales, mais également de la saisonnalité des produits. Les plats sont principalement réalisés à partir de produits frais **et locaux.**

Les régimes alimentaires médicalement prescrits par le médecin traitant sont respectés.

~~En parallèle, une Commission des menus se réunit trimestriellement~~ **le Conseil de la Vie Sociale (CVS) peut échanger au sujet des menus** afin d'évaluer la qualité des repas servis. ~~Cette instance est composée de la Directrice, de représentants du personnel, des familles et des résidents.~~

Les résidents peuvent, s'ils le souhaitent, inviter les personnes de leur choix à déjeuner ou à dîner (*4 personnes maximum*), à la condition de réserver auprès de l'accueil (*du lundi au vendredi*) **au minimum 24 72 heures à l'avance.** Les invitations relèvent d'une facturation particulière : les prix des repas du midi ou du soir sont consultables, sur demande, à l'accueil, et sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIAS.

- **L'animation**

Le quotidien en ~~petite unité de vie~~ **Résidence autonome** sous-entend vie communautaire où la nécessité de préserver des lieux de vie privatifs est essentielle. Cependant, le concept de la résidence implique une vie collective et la définit comme un moteur au sein de la vie des résidents.

Le rôle de l'animation est de mettre en œuvre et de développer les projets personnalisés de chaque résident.

Au travers de la prestation d'animation proposée, l'équipe a pour objectif de favoriser l'échange entre les acteurs et permettre à chacun, en fonction de ses goûts et aptitudes, de continuer à avoir une vie et une identité sociale. Elle permet aussi de créer une forme d'accompagnement permettant de conserver l'autonomie des personnes et de les stimuler au quotidien sur tous les champs : physique, psychique, culturel, affectif et social. Et au-delà, l'animation est l'occasion de créer à la fois une ambiance conviviale, de sécurité affective, et de personnaliser les relations avec les résidents, de proposer des solutions spécifiques ou tout du moins individualisées aux attentes et souhaits exprimés.

~~L'intégration de nos résidents dans le tissu social local favorise leur épanouissement et leur adaptation dans leur nouveau lieu de vie. L'animation doit permettre aux résidents de vivre et de prendre plaisir à vivre.~~

Dans ce but, des activités peuvent être proposées sur l'ensemble de la semaine. Elles sont proposées soit par l'agent social présent, soit par le biais d'intervenants externes. Les résidents y participent librement.

Le projet d'animation est élaboré annuellement, et le programme, affiché chaque mois en salle de restauration.

Chaque résident reste libre de ses activités personnelles à l'extérieur, et s'organise pour y participer. L'objectif principal est de maintenir le plus haut niveau d'autonomie des résidents.

Ce projet annuel s'appuie sur plusieurs thématiques :

✓ **Les ateliers et les jeux**

Des activités divertissantes visant à favoriser la stimulation cognitive sont proposées : ateliers culinaires, jeux d'agilité, jeux créatifs, quiz, soins de bien-être, mais aussi des ateliers de musicothérapie, de zoothérapie ou bien encore de gymnastique douce.

✓ **Les sorties**

En collaboration avec d'autres établissements, des sorties extérieures peuvent être proposées. La participation reste libre.

✓ **Les animaux de compagnie**

Les animaux de compagnie sont acceptés sous certaines conditions et doivent rester dans le logement du résident ou à proximité. Les chiens appartenant aux résidents ou à leurs visiteurs peuvent traverser les parties communes de la résidence à conditions d'être tenus en laisse, en dehors des moments de repas ou goûter.

IV. L'ACCOMPAGNEMENT ET LA SANTÉ

- **Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)**

Il est en charge de l'accompagnement, notamment, des personnes âgées dépendantes, des personnes handicapées ainsi que des familles fragilisées. Le régime juridique des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) est modifié par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

La Résidence Autonomie « Les Primevères » dispose de son Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile interne, autorisé par le Conseil Départemental. Il peut être choisi par le résident dans le cadre de son Plan d'Aide Personnalisé (PAP).

La Résidence Autonomie est chargée d'assurer l'accompagnement médico-social de ses résidents depuis leur entrée jusqu'à leur sortie. Elle est dûment habilitée, par les services du Département de la Vendée, à évaluer le degré de perte d'autonomie du résident et ainsi, à réaliser l'évaluation de ses besoins en complétant le support intitulé « *ADPA (allocation départementale personnalisée d'autonomie) en Résidence Autonomie* ».

La Résidence Autonomie transmet les informations au Département de la Vendée afin que le Plan d'Aide Personnalisé (PAP) puisse être proposé au résident et validé par l'ensemble des parties concernées.

✓ La mission principale

Conformément à la législation en vigueur, les aides à domicile assurent des prestations d'aide à la personne pour les actes essentiels de la vie quotidienne.

Ces prestations s'inscrivent dans un projet individualisé d'aide et d'accompagnement, élaboré avec le bénéficiaire et/ou les organismes contributeurs.

✓ Les activités

L'agent ne doit pas systématiquement faire « à la place de », mais il doit « aider à faire avec » la personne, ce qui est un élément de stimulation important.

Un planning d'intervention est remis chaque mois au bénéficiaire.

Les aides à domicile assurent différentes missions, notamment :

- La réalisation des actes de la vie courante

L'entretien courant des pièces habitables (à l'exclusion des gros travaux de la maison).

~~L'entretien du linge, le repassage, les petits travaux de couture, l'aide ou l'accompagnement aux courses, l'aide ou l'accompagnement à la confection des repas.~~

- Le maintien de l'hygiène corporelle

L'aide ou la surveillance lors de la toilette courante (hors actes de manutention médicaux).

- L'accompagnement de la personne

~~L'accompagnement lors des courses, dans les démarches administratives, dans les déplacements, l'aide à la marche ou à la promenade.~~

- Le soutien à la personne

Prévenir et rompre l'isolement, entretenir le lien social et familial, écouter et discuter avec la personne âgée, stimuler intellectuellement et psychologiquement la personne.

Les produits d'incontinence, le cas échéant, sont à la charge du résident qui peut, dans le cadre de son Plan d'Aide Personnalisé à l'Autonomie, bénéficier d'une aide financière.

Les produits de toilette (shampooing, gel douche, savonnette, eau de Cologne etc.) sont à la charge du résident, qui devra en assurer, ou sa famille, la fourniture régulière au cours de son séjour.

L'agent social n'est pas habilité à préparer les médicaments prescrits par le médecin, ni à effectuer des actes médicaux ou spécialisés. De même, il n'est pas habilité à distribuer les médicaments, mais seulement à en surveiller la prise.

~~L'agent social doit rendre compte de son intervention dans le cahier de transmission prévu à cet effet et mis à sa disposition dans le logement du résident.~~

Le résident conserve le libre choix de son service d'intervention à domicile. Toutefois, afin de lui permettre de bénéficier d'un coût de facturation moindre en raison de sa proximité, nous lui proposons de solliciter celui de la Résidence.

- Le libre choix du médecin traitant et des intervenants paramédicaux

Le résident conserve, lors de son séjour en Résidence Autonomie, le libre choix de son médecin traitant. Il choisit également librement les intervenants paramédicaux dont il a besoin (ex : pédicure-podologue, kinésithérapeute, dentiste, etc...).

Ces choix sont inscrits dans le dossier du résident au moment de l'admission, mais peuvent être modifiés à tout moment.

- L'accessibilité aux informations de santé

Tout résident peut accéder aux informations concernant sa santé.

- Les soins médicaux et les soins de nursing

Ils sont assurés par une équipe d'infirmiers et d'aides-soignants qualifiés, à partir d'une planification établie par un service de soins et d'infirmiers à domicile ou par une infirmière libérale.

Les soins de nursing consistent dans les différentes aides à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne (réalisation de la toilette, habillage, aide à la prise des repas, etc.).

V. LA PROCÉDURE D'ADMISSION

Une visite de l'établissement, préalable à l'entrée, est fortement recommandée. Elle permet une rencontre entre le demandeur et la Directrice ou un membre du personnel mandaté.

L'admission du résident **peut être soumise** à la décision d'une Commission d'Admission, composée de représentants des communes de Saint Maixent sur Vie, Saint Révérend, Coëx, l'Aiguillon sur Vie, Commequiers, Brem sur Mer et Saint Gilles Croix de Vie, ainsi qu'à l'avis de la Directrice du CIAS et de la Directrice de la Résidence « Les Primevères ».

La Commission est seule habilitée à se prononcer sur l'admission ou la réorientation des résidents. L'admission définitive est prononcée par la Directrice, après avis de la Commission d'Admission.

La demande d'admission suppose la constitution d'un dossier administratif et d'un dossier médical.

- **Le dossier administratif**

Les pièces et informations suivantes sont à fournir :

- copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- copie du livret de famille ;
- ~~copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition~~
- ~~attestation fiscale de pension(s) de retraite ;~~
- nom et prénom du ou des membre(s) de la famille à contacter pour toute information concernant le résident, et ceux de la personne référente ;
- attestation d'assurance du logement ;**

Et, le cas échéant :

- copie du jugement de la ou des mesure(s) de protection juridique (placement sous tutelle, curatelle...).

- **Le dossier médical**

Les pièces et informations suivantes sont à fournir :

- copie de la carte vitale ;
- copie de la carte de mutuelle ;
- copie des dernières ordonnances ;
- les noms et coordonnées des médecins spécialistes qui suivent l'état de santé de la personne concernée ;
- le choix de l'hôpital (ou de la clinique), dans lequel le résident accepterait d'entrer dans le cas où cela serait nécessaire.

Et, le cas échéant :

- la grille AGIRR complétée par le médecin traitant ;
- le nom du médecin traitant et du kinésithérapeute.

Deux **D'autres** documents sont joints à ce livret d'accueil, ou bien seront remis au résident, au plus tard, dans le mois qui suit à son entrée :

- Un formulaire explicatif de désignation de la personne de confiance ;
- Un formulaire explicatif de rédaction des directives anticipées ;
- **La Charte des droits et libertés de la personne accueillie ;**
- **Le contrat de séjour signé des deux parties.**

Résidence « Les Primevères »

6 bis impasse du Hameau du Rôchat
85220 Saint Maixent sur Vie

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Centre Intercommunal d'Actions Sociales
ZAE du Soleil Levant CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 65 00 20

Courriel lesprimeveres@payssaintgilles.fr

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel cias@payssaintgilles.fr